

Document de référence

CAPACITÉ D'ACCUEIL D'UNE ÉCOLE PRIMAIRE-SECONDAIRE (en fonction du nouveau curriculum)

**Direction générale du financement et de l'équipement
Direction de l'équipement scolaire**

Juillet 2006

CAPACITÉ D'ACCUEIL D'UNE ÉCOLE PRIMAIRE-SECONDAIRE (en fonction du nouveau curriculum)

Établir une capacité d'accueil au primaire-secondaire consiste à déterminer le nombre maximal de groupes et le nombre de places-élèves que peut accueillir l'école en fonction des locaux disponibles et des superficies allouées par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS). La capacité d'accueil s'exprime de la façon suivante : 5 groupes du primaire et 400 places-élèves au secondaire.

Pour réaliser cette opération, il faut faire le relevé des locaux de l'école figurant aux plans et comparer le résultat avec le programme technique (annexe A), selon les critères énoncés dans ce document. Un outil informatique (annexe B) développé à cette fin permet de garder le portrait de l'école et d'y apporter des modifications ultérieurement.

Les documents requis sont :

- Un plan récent de l'école, à l'échelle, avec l'identification des locaux.
- La liste de tous les locaux, avec leur utilisation actuelle, ainsi que leur superficie.
- L'effectif scolaire actuel (élèves ordinaires, en accueil et francisation, au parcours de formation axé sur l'emploi et groupe(s) à effectif réduit) en formation générale des jeunes.

LOCAUX PÉDAGOGIQUES, ADMINISTRATIFS ET DE SERVICE

A. REMARQUES GÉNÉRALES

Les locaux relevés aux plans et ne répondant pas aux critères énumérés dans ce document, tel un laboratoire de langues ou un local dont la superficie excède de beaucoup celle allouée par le Ministère, seront inscrits à la catégorie (12) « Autres locaux » et pourront être utilisés pour augmenter la capacité d'accueil de l'école ou pour combler un déficit de locaux.

Les superficies indiquées au point B pour les classes et les locaux spécialisés sont des normes minimales et maximales dans lesquelles devrait se situer la superficie du local concerné. Pour les locaux administratifs et de service, les superficies sont variables et dépendent du nombre de groupes d'élèves que l'école peut desservir.

Une marge de tolérance dans la superficie des locaux relevés aux plans par rapport aux superficies allouées par le Ministère doit être appliquée.

- **Locaux en sous-sol**

Les locaux situés en sous-sol sont pris en compte s'il y a présence d'une fenestration adéquate; une hauteur de 2,4 m est requise pour les locaux non ventilés et de 2,1 m pour les locaux ventilés. Les locaux qui ne rencontrent pas ces normes pourront être réservés au rangement.

- **Locaux modulaires**

Les locaux préfabriqués utilisables pour les cinq prochaines années sont dénombrés, que la commission scolaire soit propriétaire ou locataire.

- **Locaux loués à**

Les locaux loués à d'autres organismes et utilisables à des fins d'enseignement ou de service doivent être dénombrés, qu'il y ait eu transformation ou non par le locateur.

- **Écoles à effectif scolaire réduit**

Dans les écoles de 200 élèves et moins au secondaire, les classes-laboratoires ont, dans la majorité des cas, un taux d'occupation inférieur à 25 p. 100. Donc, l'attribution des locaux ne peut se faire selon la méthode traditionnelle. On doit appliquer plus de polyvalence pour les locaux spécialisés et rationaliser les locaux administratifs et de service.

- **Équipements communautaires**

Les équipements communautaires sont des locaux qui ont fait l'objet d'une participation financière du milieu ou de la municipalité. Ce sont particulièrement le gymnase et la bibliothèque. Ils ont en général une superficie supérieure à celle normalement allouée par le Ministère, mais cette superficie additionnelle ne peut être considérée pour augmenter la capacité d'accueil de l'école.

- **Programmes sports-études, arts-études, volet international ou autres projets particuliers**

Ces programmes ne peuvent en aucun cas diminuer la capacité d'accueil d'une école. Le Ministère ne retient aucun local particulier pour ces programmes. Ils doivent être offerts à même les locaux disponibles dans l'école.

- **Vestiaires, toilettes, services du gymnase, aires de circulation, salle de mécanique**

Ces locaux sont exclus de la capacité d'accueil.

Une visite de l'école sera requise pour statuer sur les locaux en sous-sol qui peuvent être utilisés à des fins d'enseignement, de même que sur l'état des locaux modulaires ou sur toute autre partie du bâtiment.

B. DESCRIPTION DES LOCAUX

Les superficies indiquées ci-dessous sont des balises minimales et maximales qui reflètent l'évolution des normes au fil des ans et qui sont représentatives des locaux que l'on retrouve dans les bâtiments existants.

Pour des groupes à effectif scolaire réduit, les superficies peuvent être moindres.

1. Maternelles 60 à 70 m²

La superficie minimale pour la maternelle est de 60 m² et les services afférents (vestiaires et toilettes) doivent être à proximité. Ces locaux peuvent accueillir les élèves de l'éducation préscolaire 4 ans et 5 ans et les élèves en accueil et francisation. On retrouve de 15 à 20 élèves par groupe de maternelle.

2. Classes du primaire 50 à 72 m²

Ce sont les classes de théorie utilisées pour les élèves en voie ordinaire. La majorité des programmes figurant au curriculum y sont enseignés. La superficie minimale pour une classe du primaire est de 50 m² et elle peut accueillir de 18 à 29 élèves.

3. Classes du secondaire 61 à 75 m²

Ce sont les salles de classe utilisées pour les élèves des parcours de formation générale et de formation générale appliquée. Elles peuvent accueillir 30 élèves.

Les matières suivantes y sont enseignées : français, langue seconde ou autre langue, mathématique, enseignement moral et religieux, éthique et culture religieuse, environnement économique contemporain.

Pour des groupes à effectif scolaire réduit, les superficies peuvent être moindres.

4. Classes à effectif réduit et classe-ressource 46 à 60 m²

Primaire

Classes EHDA

Ce sont les classes utilisées pour les élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage. Elles peuvent accueillir des groupes de 15 élèves et moins

Classes pour les élèves en accueil et francisation

Ce sont les classes de théorie utilisées pour les élèves en accueil et francisation (en groupes fermés). Ces locaux peuvent accueillir de 16 à 19 élèves. La superficie minimale pour une telle classe peut varier selon le nombre d'élèves présents.

Secondaire

Classes pour groupe(s) à effectif réduit temporaire (GERT)

Cette voie d'enseignement s'adresse aux élèves qui ont moins de deux ans de retard dans les matières de base. C'est une mesure transitoire ayant pour but l'intégration de l'élève à la classe ordinaire. On compte, en moyenne, 20 élèves par groupe.

Classes pour groupe(s) à effectif réduit continu (GERC)

Cette voie d'enseignement s'adresse aux élèves de 13 à 15 ans. Il s'agit d'un mode d'organisation qui s'adresse aux élèves qui présentent un retard trop important pour envisager leur réintégration en classe ordinaire. Au second cycle du secondaire, ces élèves sont ensuite dirigés vers le parcours de formation axé sur l'emploi. Une classe est allouée par groupe de 12 élèves.

Classes pour le parcours de formation axé sur l’emploi

- Formation préparatoire au travail
Cette voie s’adresse aux élèves de 15 ans et plus qui n’ont pas atteint les objectifs du primaire en langue d’enseignement et en mathématiques. Elle compte trois années d’études, dont deux années en alternance travail-études. Une classe est allouée par groupe d’élèves et peut accueillir jusqu’à 20 élèves.
- Formation menant à l’exercice d’un métier semi-spécialisé
Cette voie s’adresse aux élèves de 15 ans et plus qui ont atteint les objectifs du primaire en langue d’enseignement et en mathématiques, mais qui n’ont obtenu aucune unité du 1^{er} cycle du secondaire dans ces matières. Elle compte une année d’études qui inclut des stages en entreprises. Une classe est allouée par groupe d’élèves et peut accueillir jusqu’à 20 élèves.

Classes pour les élèves en accueil et francisation

Le cheminement de l’élève dans cette voie est d’environ trois ans. Ensuite, il est intégré aux parcours de formation générale et de formation générale appliquée. Une classe est allouée par groupe de 16 élèves.

Primaire et secondaire

Classes-ressources

Cette classe permet d’accueillir des élèves individuellement ou en petits groupes pour recevoir des services éducatifs particuliers. Suivant l’utilisation que veut en faire l’école, cette classe peut se subdiviser en plusieurs petits locaux de 15 m² ou plus (exemple : local d’orthopédagogie).

La classe-ressource est allouée en fonction du nombre de groupes ordinaires au secondaire. Les groupes d’EHDAA ne sont pas inclus dans le calcul étant donné qu’ils sont déjà en classe spéciale. Ce sont uniquement les groupes ordinaires et les EHDAA intégrés à ces groupes.

La clientèle régulière du primaire additionnée à la clientèle régulière du secondaire est ramenée sur des groupes de 30 élèves.

5. Locaux spécialisés 61 à 115 m²

Les locaux spécialisés comprennent les laboratoires, les ateliers de technologie et les classes spécialisées que l’on retrouve dans l’école. Certains de ces locaux ont un dépôt et/ou un espace de préparation adjacent.

Locaux spécialisés de 72 m² (de 61 à 75 m²) Préparation et/ou dépôts

- Laboratoire d’histoire (sciences humaines)	0 m ²
- Laboratoire de micro-ordinateurs destinés aux matières suivantes :	
▫ Projet personnel d’orientation	0 m ²
▫ Projet intégrateur	0 m ²
▫ Sensibilisation à l’entrepreneuriat	0 m ²
- Local multifonction	0 m ²

Locaux spécialisés de 108 m² (de 76 à 115m²) Préparation et/ou dépôts

- Laboratoire de géographie (sciences humaines)	0 m ²
- Laboratoire de sciences	24 m ² et +
- Laboratoire d’arts plastiques	12 m ²
- Laboratoire de musique	18 m ²
Cabines de pratique individuelle (musique)	4 m ² et +
- Atelier de technologie	22 m ² et +

6. Éducation physique et à la santé

Les locaux alloués pour l'éducation physique sont :

- le plateau simple (15 m X 24 m X 7,0 m)
- le plateau double (21 m X 24 m X 7,0 m)

Un gymnase avec rideau diviseur compte pour deux plateaux.

On peut y retrouver d'autres aménagements, tels que la palestres, la piscine, la salle d'activités physiques, la salle de musculation ou un plateau simple du primaire.

S'il y a plus de locaux que requis pour fins d'éducation physique, il faut évaluer la possibilité d'une récupération de ces espaces en locaux d'enseignement ou autres, sauf s'il y a eu une participation financière du milieu et que ces équipements sont communautaires.

Les services alloués pour l'éducation physique sont :

- Les salles d'habillage, toilettes, douches, cabines (garçons, filles)
- Le bureau du moniteur
- Le dépôt du gymnase
- Le dépôt pour le matériel d'entretien
- Le dépôt pour les jeux extérieurs

7. Bibliothèque

La bibliothèque est composée de différentes aires dont un espace de rayonnage des volumes, un comptoir de prêts, une salle de travail des élèves, un espace de rangement pour l'équipement audiovisuel, un espace de réparation des volumes, le bureau du bibliothécaire, un dépôt et un local d'informatique.

Les superficie excédentaires ou les locaux en surplus doivent être récupérés pour augmenter la capacité d'accueil de l'école (voir « Autres locaux »), sauf pour les bibliothèques communautaires.

8. Espace de regroupement

Les espaces alloués pour cette aire de service sont :

- Local de regroupement des élèves ou cafétéria
- Espace pour la cuisinette
- Dépôt
- Local pour les activités étudiantes
- Magasin scolaire

On peut y retrouver d'autres aménagements tels que : une place publique, un auditorium, une salle pour costumes (théâtre), un local de projection, une scène, un local de pastorale, etc.

Les superficies excédentaires ou les locaux en surplus doivent être récupérés pour augmenter la capacité d'accueil de l'école (voir « Autres locaux »).

9. Vestiaires

Ce sont les vestiaires des élèves. Lorsqu'ils sont aménagés dans les corridors, aucune superficie n'est retenue lors du relevé des locaux aux plans. À moins d'une raison exceptionnelle qu'il faudra justifier, il n'y a pas lieu de récupérer un local pour doter l'école d'un espace pour les vestiaires.

Les superficies excédentaires ou les locaux en surplus doivent être récupérés pour augmenter la capacité d'accueil de l'école (voir « Autres locaux »).

10. Administration

Ce sont les locaux utilisés par le personnel enseignant et le personnel administratif de l'école :

- Bureaux pour la direction
- Bureaux pour le personnel non enseignant
- Secrétariat, attente et réception
- Salon des professeurs (incluant une cuisinette et des vestiaires)
- Salle de travail des professeurs (bureaux individuels ou salle)
- Salle de conférence
- Local pour les archives
- Local pour la photocopie
- Bureaux de rencontre élève-enseignant
- Infirmerie

Les superficies excédentaires ou les locaux en surplus doivent être récupérés pour augmenter la capacité d'accueil de l'école (voir « Autres locaux »).

11. Rangement

Ce sont les dépôts pour l'entreposage, les locaux de rangement pour le mobilier scolaire et les réparations, les dépôts pour l'entretien extérieur et intérieur.

Les petits locaux isolés de 5 m² et moins ne sont pas retenus.

Les autres rangements seront inscrits dans la catégorie « Autres locaux » (exemple : entrepôt pour la commission scolaire).

12. Autres locaux

Ce sont les locaux non reconnus au programme technique, notamment les locaux utilisés par la commission scolaire ou les locaux dont la superficie excède de beaucoup la norme reconnue au Ministère, à l'exception des équipements communautaires.

Pour les locaux réservés à la formation professionnelle et à l'éducation des adultes, il faut indiquer la superficie totale et le nombre d'élèves (ETP).

Pour toute question relative à ce dossier, vous pouvez communiquer avec M^{me} Karine Gosselin, au (418) 528-7564.

C. EFFECTIF SCOLAIRE

Le ratio moyen est utilisé pour l’analyse du besoin en locaux en fonction de l’effectif scolaire. Le ratio élèves-groupe est utilisé lors de l’élaboration d’un programme technique de construction ou d’une capacité d’accueil pour déterminer les locaux pédagogiques, administratifs et de service requis dans une école.

Éducation préscolaire et primaire	Ratio moyen	Ratio élèves-groupe
Maternelle 4 ans (excluant les élèves en animation passe-partout)	15	15 élèves-groupe
Maternelle 5 ans	18	18 élèves-groupe
Maternelle 5 ans, accueil et francisation	15	15 élèves-groupe
Primaire 1-2 (ratio élèves-groupe : 20,22)	24,7	25 élèves-groupe
Primaire 3-4 (ratio élèves-groupe : 25,27)		
Primaire 5-6 (ratio élèves-groupe : 27,27)		
Primaire 1-6, accueil et francisation en groupe fermé	16	16 élèves-groupe
EHDAA regroupés dans une classe spéciale	12	12 élèves-groupe

Éducation préscolaire et primaire en milieu défavorisé	Ratio moyen	Ratio élèves-groupe
Maternelle 4 ans (excluant les élèves en animation passe-partout)	15	15 élèves-groupe
Maternelle 5 ans	18	18 élèves-groupe
Maternelle 5 ans, accueil et francisation	15	15 élèves-groupe
Primaire 1-2 (ratio élèves-groupe : 18,18)	23,7	24 élèves-groupe
Primaire 3-4 (ratio élèves-groupe : 25,27)		
Primaire 5-6 (ratio élèves-groupe : 27,27)		
Primaire 1-6, accueil et francisation en groupe fermé	16	16 élèves-groupe
EHDAA regroupés dans une classe spéciale	12	12 élèves-groupe

Secondaire	Ratio élèves-groupe
Secondaire	30 élèves-groupe
Groupe(s) à effectif réduit temporaire (GERT)	20 élèves-groupe
Groupe(s) à effectif réduit continu (GERC)	12 élèves-groupe
Parcours de formation axé sur l’emploi	20 élèves-groupe
Accueil et francisation	16 élèves-groupe

■ RELEVÉ DES LOCAUX AUX PLANS

La première étape pour établir la capacité d'accueil est de faire le relevé aux plans des locaux de l'école incluant les superficies utilisées à d'autres fins que la formation générale des jeunes.

OUTIL INFORMATIQUE

Capacité d'accueil d'une école primaire — Feuille « Relevé »

Il faut inscrire chacun des locaux de l'école, selon sa vocation actuelle, dans l'une des catégories de locaux énumérées ci-dessous. Les locaux ne répondant pas aux critères décrits précédemment doivent être inscrits à la catégorie « Autres locaux ».

1. Classes maternelles (4 ans, 5 ans et classes d'accueil)

2. Classes du primaire

3. Classes du secondaire

4. Classes à effectif réduit et classe-ressource

5. Locaux spécialisés

6. Éducation physique et à la santé

7. Bibliothèque

8. Espace de regroupement

9. Vestiaires

10. Administration

11. Rangement

12. Autres locaux

Exemple A

3. CLASSES DU SECONDAIRE

Superficie minimum/maximum : de 61 à 75 m²

Nombre de locaux18

(parcours de formation générale et de formation générale appliquée)

Numéro	m²	Qté	Numéro	m²	Qté	Numéro	m²	Qté
1-220	70	1	1-222	70	1	1-226	70	1
etc.			etc.			etc.		

12. AUTRES LOCAUX

(sauf toilettes, circulation, murs, mécanique)

Superficie non-récupérable450

Superficie à récupérer120

Superficie récupérée0

Ce relevé permet de voir s'il est possible d'attribuer une nouvelle vocation aux locaux de l'école qui ne sont pas alloués au programme technique

Indiquer la vocation actuelle du local (exemple: classe-EA) et entrer la superficie correspondante selon qu'il est possible ou non de le récupérer

FG (formation générale) EA (éducation des adultes)
FP (form. professionnelle) CS (commission scolaire)

S'il y a récupération, indiquer la vocation future du local et reporter ce local dans l'un des tableaux précédents (1 à 11)

Numéro	Relevé aux plans Vocation actuelle du local	Superficie m²		Vocation future du local	Superf. m² récupérée
		à récupérer	non récupérée		
2-301	Laboratoire de photographie	120			
2-500	Form. professionnelle (150 ETP)		450		

■ EFFECTIF SCOLAIRE

Il faut identifier l’effectif scolaire actuel de l’école en formation générale afin de déterminer les locaux requis.

OUTIL INFORMATIQUE

Capacité d’accueil d’une école primaire-secondaire — Feuille « Régime pédagogique »

Inscrire le nombre d’élèves ordinaires du préscolaire, du primaire et du secondaire. Ensuite, inscrire le nombre d’élèves total au secondaire régulier, cocher la case destinée au parcours de formation générale appliquée, s’il est offert, et entrer « 1 » à chacun des degrés du secondaire, selon le type d’école afin de répartir également l’effectif scolaire ou entrer les groupes.

Il est préférable de répartir également l’effectif scolaire entre les degrés, car un surplus de groupes à un des degrés du secondaire peut fausser le portrait des locaux requis.

Pour les groupes à effectif réduit continu (GERC), il faut identifier si une salle d’expérimentation est requise.

Le ratio élèves-groupe ne peut être modifié à moins d’une raison exceptionnelle.

Exemple B

Clientèle régulière, secondaire

Entrer la clientèle régulière et modifier le ratio élèves/groupe, s'il y a lieu

Effectif scolaire ordinaire → 750 élèves
Élèves/groupe → 30 élèves

COCHER LA CASE SI LE PARCOURS FORMATION GÉNÉRALE APPLIQUÉE EST OFFERT ☒

	Répartition automatique des groupes, ENTRER [1]		ENTRER LES GROUPES	
			GÉNÉRAL	GÉN. APPL.
1 ^e secondaire	1	5	0	
2 ^e secondaire	1	5	0	
3 ^e secondaire	1	5	0	0
4 ^e secondaire	1	5	0	0
5 ^e secondaire	1	5	0	
Total	5	25	0	
	Parcours général	Parcours gén. appl.		
3 ^e secondaire	4	1		
4 ^e secondaire	4	1		

Effectif scolaire pour groupes à effectif réduit, en accueil et en parcours de formation axé sur l'emploi

Entrer le nombre d'élèves	Élèves	Groupes	Élèves/ groupe
Groupe(s) à effectif réduit temporaire	20 élèves	1	20
Groupe(s) à effectif réduit continu	12 élèves	1	12
Entrer [1] si salle d'expérim. requise	0		
Formation préparatoire au travail			
1 ^e année	10 élèves	1	20
2 ^e année	10 élèves	1	20
3 ^e année	10 élèves	1	20
Formation exercice métier semi-spéc.	10 élèves	1	20
Accueil et francisation	48 élèves	3	16

L’effectif scolaire adulte n’est pas retenu pour le calcul de la capacité d’accueil.

■ CAPACITÉ D’ACCUEIL

Lorsque les deux étapes précédentes sont complétées, il faut consulter le tableau « *Écart entre le relevé aux plans et le programme technique* ». Ce tableau fait le parallèle entre les locaux requis selon les normes du Ministère (colonne « Programme technique ») et ceux relevés aux plans.

Exemple C

Écarts entre le relevé aux plans et l'application du régime pédagogique

Locaux pédagogiques	Prog. Tech. (A)	Relevé (B)	Écart (B - A)
Classes maternelles	2	2	0
Classes du primaire	6	6	0
Classes du secondaire	17	17	0
Classes à effectif réduit et classe-ressource (primaire et secondaire)	8	8	0
Locaux spécialisés (laboratoires, ateliers, local multifonction)	14	13	-1
Éducation physique : plateaux (tenir compte des rideaux diviseurs)	2	2	0

Locaux administratifs et de service	Prog. Tech. (A)	Relevé (B)	Écart (B - A)
Bibliothèque - centre de documentation	390	410	20
Espace de regroupement	651	680	29
Administration	528	490	-38
Rangement	177	91	-86
Vestiaires (si dans corridor, écart = 0)	378	0	0
Sous-total	2124	1671	

Autres locaux (m²)			
Superficie récupérée		120	
Superficie non récupérable		450	

S’il y a un écart entre ces locaux, des ajustements doivent être apportés afin d’atteindre une situation d’équilibre pour les locaux pédagogiques ou pour combler l’absence ou le déficit en superficie (à partir d’un écart de 50 m² et plus) des autres services de l’école, soit par :

- 1. Une fusion de petits locaux excédentaires contigus (voir « Autres locaux ») pour générer un local manquant.
- 2. La division d’un grand local pour générer deux ou plusieurs locaux déficitaires.
- 3. L’attribution d’une nouvelle vocation aux locaux de l’école qui ne sont plus alloués au programme technique.
- 4. La récupération de superficies excédentaires pour les locaux administratifs et de service, lorsque l’écart le justifie, afin d’augmenter la capacité d’accueil de l’école.

Dans le cas de récupération d’espaces pour accroître la capacité d’accueil, il revient à la commission scolaire de réaliser ces travaux.

Dans l’exemple C, le déficit d’un local spécialisé peut être comblé en récupérant un local de 120 m² inscrit à la catégorie « Autres locaux » et le déficit en rangement (plus de 50 m²) sera comblé par la classe du secondaire en surplus. Il faut inscrire ces opérations dans les catégories de locaux identifiées à la feuille « Relevé ».

Exemple D

3. CLASSES DU SECONDAIRE

Superficie minimum/mazimum

: de 61 à 75 m²

Nombre de locaux

17

(parcours de formation générale et de formation générale appliquée)

Numéro	m²	Qté	Numéro	m²	Qté	Numéro	m²	Qté	
1-220	70	1	1-222	70	1	1-226	70	1	

12. AUTRES LOCAUX

(sauf toilettes, circulations, murs, mécanique)

Numéro	Relevé aux plans Vocation actuelle du local	Superficie m²		Vocation future du local	Superf. m² récupérée
		à récupérer	non récupérée		
2-301	Laboratoire de photographie	120		Laboratoire de sciences	120
2-500	Form. professionnelle (150 ETP)		450		
10226	Classe du secondaire	70		Dépôt	70

L’opération précédente a consisté à soustraire les locaux des catégories auxquelles ils étaient inscrits et à garder une trace de ces modifications dans le tableau « Autres locaux ».

Maintenant, il faut les ajouter aux catégories visées selon leur nouvelle vocation afin qu’ils soient pris en compte dans le tableau « Écart entre le relevé aux plans et le programme technique ».

Exemple E

5. LOCAUX SPÉCIALISÉS et locaux prépar. adjacents						Nombre de locaux		14
Laboratoire de 72 m² : De 61 à 75 m²						Local multifonction (60 m²): De 46 à 60 m²		
Laboratoire de 108 m² : De 76 à 115 m²								
Numéro	Laboratoires / Ateliers Description	m²	Qté	Prép. / Rangement Numéro	m²			
etc.								
2-303	Histoire	70						
2-306	Sciences	110	1	1-306A	24			
2-301	Sciences	120	1	Dépôt inclus				

11. RANGEMENT (sauf locaux isolés <5 m²)						Superficie totale		14
(dépôt pour : manuels, mobilier, conciergerie, réparation, etc.)								
Numéro	Description	m²	Numéro	Description	m²			
1-242	Dépôt	45	1-226	Dépôt	70			
2-312	Dépôt	24						

Les déficits en superficie sont évalués individuellement pour chaque local et non en additionnant les déficits de l’ensemble des locaux.

Lorsque l’équilibre entre les locaux pédagogiques est atteint, vérifier si l’ajout d’un ou de quelques groupes est possible afin de tenir compte d’une utilisation maximale des locaux.

Enfin, si aucun local ne peut être récupéré et qu’il y a un déficit de locaux, corriger l’effectif scolaire de façon à ce que les locaux requis (« Programme technique ») puissent correspondre avec les locaux disponibles (« Relevé »).

Modifications apportées au document informatique Capacité d'accueil d'une école primaire-secondaire

Les commissions scolaires qui ont déjà établi la capacité d’accueil de leurs écoles primaires-secondaires avec l’ancien document informatique peuvent copier le Relevé des locaux fait antérieurement pour chacune de leurs écoles sur le nouveau document informatique. Par contre, les données sur l’effectif scolaire doivent être inscrites à nouveau.